

# Déclaration annuelle Employeur des assiettes Régime Spécial (DARS)

## - Cahier des charges-V14

**Exercice 2017**

### Résumé

Ce document définit la structure et le contenu des fichiers de Déclaration d'Assiettes Régime Spécial (DARS), auparavant appelée bordereau D130-1, envoyé annuellement par les Employeurs.

## Sommaire

<b>PREAMBULE :</b>	<b>3</b>
<b>ENTITE EMETTRICE DU FLUX :</b>	<b>4</b>
<b>ENTITE DESTINATION :</b>	<b>4</b>
<b>TYPE DE TRANSMISSION</b>	<b>4</b>
<b>PERIODICITE</b>	<b>4</b>
<b>SELECTION DES DONNEES :</b>	<b>5</b>
<b>STRUCTURE DU FICHIER :</b>	<b>5</b>
<b>ENREGISTREMENT ENTETE</b>	<b>6</b>
<b>ENREGISTREMENT(S) SALARIE</b>	<b>6</b>
<b>ENREGISTREMENT TOTAL</b>	<b>8</b>
<b>CAS PARTICULIERS :</b>	<b>9</b>
<b>POPULATION EN CONGES SANS SOLDES AYANT CHOISI DE COTISER :</b>	<b>9</b>
<b>SECURISATION DES TRANSFERTS DE FICHIER</b>	<b>9</b>



## MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

Les versions de ce cahier des charges apportent plusieurs évolutions et clarifications qui sont listées dans le tableau ci-dessous :

Date	Auteur	Version	N° de Version interne	Thème	Position dans le document
21/07/2006	RLNN	V02		<i>Nouvelles spécifications :</i>  <i>Compléments ou précisions résultant du retour d'expérience sur les DARS 2005 :</i> Déclarations d'appartenance, affiliation des agents populations particulières, cohérence des déclarations	Aucune  <b>1) Préambule</b> <b>1) Préambule</b> <b>Annexe 2</b> <b>Annexe 2</b>
01/09/2007	RLNN	V03		Rappel sur les dates de début et fin de période	<b>7-2)</b> enregistrement salarié
			vi03-6	Déclaration de validation de service de non statutaire	Annexe 2
30/08/2008	RLNN	V04		Amélioration de l'outil bureautique	<b>9)</b> l'outil de saisie bureautique
01/04/2009	RLNN	V05		Table des caractères autorisés	<b>7)</b> Structure du fichier
				Suppression de l'assiette décret 96 dans la DARS	<b>7-2)</b> enregistrement salarié
				<i>Cotisation Complément Invalidité</i> Ajout d'une assiette CI réduite pour les cotisations Complément Invalidité des salariés cotisant volontairement sur un temps plein reconstitué	<b>7-3)</b> enregistrement total
23/06/2010	RPEC	V06		Mise en place de codes rubriques CNIEG	<b>7-1)</b> enregistrement entête <b>7-2)</b> enregistrement salarié <b>7-3)</b> enregistrement total
29/06/2011	CHRT	V07		Affiliations des nouveaux embauchés par la DECA	<b>1)</b> Préambule
5/07/2012	LFRY	V08		Pas de changement	
08/07/2013	CHRT	V09		Pas de changement	8/07/2013
09/07/2014	PRTK	V10		Pas de changement	
17/07/2015	PRTK	V11		Pas de changement	



		V12		Version inexistante	
10/08/2015	PRTK	V13		Pas de changement	

## 1) PREAMBULE

La Déclaration Annuelle des Assiettes Régime Spécial (DARS), permet aux Employeurs de la Branche des IEG de transmettre annuellement à la Caisse Nationale des IEG (CNIEG) :

- Les données d'assiette Vieillesse individuelles des agents statutaires des IEG.

Il est impératif, afin d'assurer un traitement rapide et fiable, que les employeurs constituent le présent flux sous forme de fichier de données informatique (envois papiers proscrits).

Les Employeurs disposant de peu de moyens informatiques pourront transmettre les données sous forme de fichier bureautique.



**Il est impératif que les employeurs aient adressé à la CNIEG antérieurement à l'envoi de cette DADS, une déclaration (DECA) concernant les agents embauchés en cours d'année et présents sur cette DADS ; la DECA doit être transmise dans le mois qui suit l'embauche du salarié ([www.cnieg.fr](http://www.cnieg.fr)).**

## 2) ENTITE EMETTRICE DU FLUX

Le présent flux sera extrait, par un traitement adéquat, des systèmes d'information de chaque Employeur de la Branche des IEG.

Chaque Employeur est identifié par son **Numéro d'Entreprise**, sur 4 caractères, attribué par la Caisse des IEG. Il s'agit du numéro actuellement indiqué par les Employeurs sur les bordereaux de cotisation "D131" envoyés mensuellement (ou trimestriellement) à la CNIEG.

Dans le cas où plusieurs Employeurs partagent le même Système d'Information (ex : EDF-GDF), **un fichier par Numéro d'Entreprise devra être envoyé.**

NB : Cas particuliers EDF/GDF

\* les agents des directions mixtes EDF/GDF seront déclarés par EDF.

\* les entités DPD pour EDF, ERDF, GRDF adressent leurs propres déclarations.

## 3) ENTITE DESTINATION

Les fichiers sont à transmettre à la CNIEG.

## 4) TYPE DE TRANSMISSION

La transmission de type informatique est impérative. Les impressions papier du fichier Excel (cf supra) sont à proscrire.

## 5) PERIODICITE ANNUELLE

Les fichiers de déclaration d'assiette Régime Spécial contenant les rémunérations de l'année n doivent être adressées à la CNIEG chaque année **avant le 31 janvier de l'année n+1.**

Cette date butoir s'applique aussi aux déclarations "rectificatives" éventuellement transmises après l'envoi initial.

[www.cnieg.fr](http://www.cnieg.fr)



## 6) SELECTION DES DONNEES :

Chaque Employeur sélectionne :

- les agents statutaires à qui il a versé, dans l'année, une rémunération entrant dans l'**assiette Régime Spécial** i.e. la rémunération principale hors primes telle que prévue à l'article 9, §3 et à l'article 14, §4, du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

## 7) STRUCTURE DU FICHIER :

Le fichier attendu est de type texte.

Les zones alphanumériques sont cadrées à gauche et complétées par des blancs à droite.

Les zones numériques sont cadrées à droite et complétées par des blancs à gauche.

Le fichier est constitué d'enregistrements de longueur maxi 152 caractères ASCII. Chaque enregistrement se termine par un retour chariot et un saut de ligne.

Table des caractères autorisés :

ISO-8859-1 (Latin n°1)																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x																
1x																
2x	sp		"				&	'	(	)		+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:			=		
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z					_(1)
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z					
8x																
9x																
Ax												«				
Bx	°											»				
Cx																
Dx		Ñ														
Ex	à		â		ä		(2)	ç	è	é	ê	ë			î	ï
Fx		ñ			ô		ö			ù		û	ü			

(1) Ce caractère n'est pas admis dans les DADS-U Xml en dehors d'une adresse e-mail.

(2) Les lettres ae liées ne sont pas admises.

## 7-1) ENREGISTREMENT ENTETE

Cet enregistrement est situé en tête de fichier.

Il sert à identifier l'émetteur et le type de déclaration.

Code Rubr. CNIEG	Libellé	Position dans l'enregistrement	Taille <sup>1</sup>	Type <sup>2</sup>	Commentaire
D01	Code enregistrement	1	3	X	'RS0' (entête)
D02	Code Entreprise	4	4	X	Code Entreprise attribué par la CNIEG.
D03	Raison sociale	8	..40	X	Nom de l'entreprise
D04	Année de rémunération	48	4	N	Exercice au cours duquel les sommes déclarées ont été mises à disposition du salarié. <b>Si la déclaration est réalisée au mois de janvier, l'exercice déclaré doit être égal à l'année en cours moins 1.</b>
D05	Code type de la déclaration	52	1	X	"Initiale", "Remplaçante" (*)
D06	Incrément du type	53	..2	X	Type I : valeur à blanc Type R : valeur "01", ou "02", ...
D07	Type de fichier	55	1	X	"T"=Test, "R"=Réal

- (\*)
- Déclaration Initiale : lorsque l'Employeur envoie un fichier pour la première fois de l'année.
  - Déclaration Remplaçante : lorsque l'Employeur désire modifier les données de l'ensemble des salariés déjà transmis dans la Déclaration Initiale. Une procédure "annule et remplace" globale sur l'exercice sera alors appliquée par la CNIEG.

## 7-2) ENREGISTREMENT(S) SALARIE

Cet enregistrement est destiné à recueillir les informations relatives aux salariés de l'Employeur.

Code Rubr. CNIEG	Libellé	Position dans l'enregistrement	Taille	Type	Commentaire
S01	Code enregistrement	1	3	X	'RS2' (détail)
S02	NIR	4	13	X	N° d'Inscription au Répertoire (N.I.R.) des personnes physiques de l'INSEE (= numéro de SS), sans la clé. <b>Le renseignement de cette zone avec un NIR complet et exact est obligatoire car l'identification des salariés repose complètement et uniquement sur le NIR. Un NIR incomplet ou incohérent avec le nom et le prénom entraînera un rejet.</b>

<sup>1</sup> n pour un nombre de caractères renseignés **fixe** de n

..n pour un nombre de caractères renseignés **pouvant aller jusqu'à** n

<sup>2</sup> X pour Alphanumérique, N pour Numérique, D pour Date (JJMMAAAA)

S03	Nom de naissance	17	..40	X	Nom patronymique (avec les espaces et les caractères spéciaux trait d'union - ou apostrophe ' exclusivement). Caractère spécial interdit en début de nom. NB : un nom ne peut pas commencer par « M. », « MR », « MME », « MLE ». <b>(Nom de jeune fille pour une femme mariée)</b>
S04	Prénoms	57	..40	X	Tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil, chaque prénom avec les espaces et les caractères spéciaux trait d'union - ou apostrophe ' exclusivement. Caractère spécial interdit en début d'un prénom.
S05	Début période	97	8	X	Date à laquelle débute la période (date en paie) Format JJMMAAAA Laisser à blanc s'il s'agit d'un rappel sur exercice d'imputation antérieur  <i>Attention : Les dates de début de période doivent être cohérentes avec les dates de début de période de la DADS (début d'un détachement avec versement des cotisations vieillesse, reprise d'activité, mutation...)</i>
S06	Fin période	105	8	X	Date à laquelle se termine la période (date en paie) Format JJMMAAAA Laisser à blanc s'il s'agit d'un rappel sur exercice d'imputation antérieur.  <i>Attention : Les dates de fin de période doivent être cohérentes avec les dates de fin de période de la DADS (mise en inactivité, fin d'un détachement avec versement des cotisations vieillesse, mutation..)</i>
S07	Exercice d'imputation	113	4	X	Exercice auquel se rapportent les rémunérations déclarées Format AAAA  A renseigner en cas de rappel sur exercice antérieur ou de déclaration d'assiettes sur exercice antérieur. Laisser à blanc si des dates début et fin de période sont précisées
S08	signe	117	1	X	« + » ou « - » Signe du montant de la ligne suivante
S09	Assiette Vieillesse des populations adossées (Bordereau D131)	118	..8	N	Assiette de cotisation Vieillesse (Cf Annexe 2 paragraphe 4)  Montant arrondi à l'euro le plus proche <i>Rubrique DADS-U : S40.G30.02.002.001</i>
S10	signe	126	1	X	« + » ou « - » Signe du montant de la ligne suivante

S11	Dont majorations / minorations	127	.8	N	Montant à ajouter ou à soustraire du montant d'« assiette Vieillesse des populations adossées ».  Exemples : - grève (non soumis à cotisations) - indemnité de remplacement (soumis à cotisations) - ... Montant arrondi à l'euro le plus proche
S12	signe	135	1	X	« + » ou « - » Signe du montant de la ligne suivante
S13	Assiette Vieillesse des populations non adossées (Bordereau D131bis)	136	8	N	Montant arrondi à l'euro le plus proche  <i>Rubrique DADS-U : S40.G30.02.002.001</i>
S14	signe	144	.1	X	« + » ou « - » Signe du montant de la ligne suivante
S15	Assiette Complément Invalidité	145	8	N	Assiette de cotisation Complément Invalidité (Cf Annexe 2 paragraphe 6)  Montant arrondi à l'euro le plus proche

L'enregistrement salarié peut être présent plusieurs fois pour le même agent, par exemple dans le cas d'une déclaration pour l'exercice N envoyée en janvier N+1 et comprenant :

- une ligne pour la période d'activité pour l'année N
- une ligne pour un rappel sur l'année N-1, payée en N
- une ligne pour un rappel sur l'année N-2, payée en N

En cas de rappels sur plusieurs exercices antérieurs, inscrire autant de lignes de rappel qu'il y a d'exercices antérieurs.

Si plusieurs périodes d'activité pour une même année existent pour un même salarié, alors ces périodes doivent se suivre mais pas se chevaucher (aucun jour en commun). Les périodes sans activité sont autorisées (par exemple pour une embauche ou une fin d'activité en cours d'année).

Une période d'activité d'un salarié ne peut s'étaler sur plusieurs années : la date de début et la date de fin doivent appartenir à la même année : l'exercice d'imputation.

### 7-3) ENREGISTREMENT TOTAL

Cet enregistrement est le dernier du fichier.

Il contient le nombre de ligne du fichier et un total des rémunérations, à des fins de contrôle.

Code Rubr. CNIEG	Libellé	Position dans l'enregistrement	Taille	Type	Commentaire
F01	Code Enregistrement	1	3	X	'RS9' (total)
F02	Code Entreprise	4	4	X	Code Entreprise attribué par la CNIEG.
F03	Raison sociale	8	40	X	Nom de l'Entreprise
F04	Total des « Assiette Vieillesse des populations adossées »	48	12	N	Totalisation des données du fichier
F06	Total des "Assiette Vieillesse des populations non adossées"	60	12	N	Totalisation des données du fichier





F07	Total des « Assiette Complément Invalidité »	72	12	N	Totalisation des données du fichier
F08	Nombre total de lignes du fichier (y compris les 2 enregistrements entête et total)	84	8	N	Comptabilisation des données du fichier
F09	Nombre total de salariés présents dans le fichier	92	8	N	Comptabilisation des données du fichier

## 8) CAS PARTICULIERS :

### POPULATION EN CONGES SANS SOLDE AYANT CHOISI DE COTISER :

La période correspondant au congé sans solde doit être identifiée dans la DARS ; elle donne lieu à un salaire fictif qui entre dans l'assiette RS « population non adossée ».

Pour rappel, ce salaire fictif entre dans la déclaration D131 Bis.

#### Exemple de fichier :

```
RS07999Régie d'Electricité                2005IR
RS21701086194133DE LALANDE                Jean-Pierre                0106200531122005
20000      1050                21000
RS22561279123456N' GUYEN                  Raymonde                   0101200531122005
40000      -                41500
RS22560527547259D' ARGENTIERE            Agnès                      0101200531122005
41000-      50      1000-      43200
RS22560527547259D' ARGENTIERE            Agnès
2004-      1000
RS97999Régie d'Electricité                102000      1000      3
9
```

## 9) SECURISATION DES TRANSFERTS DE FICHIER

### Archivage par l'Employeur :

L'Employeur doit prendre les dispositions nécessaires pour procéder à l'archivage des informations de la Déclaration Annuelle des Assiettes Régime Spécial pendant à minima 3 ans et 6 mois (articles D.253-44 et L.244-3 du CSS).

### Normalisation des noms de fichier :

Le nom des fichiers envoyés doit respecter impérativement le format suivant :

**D130-1XSSSSNNNTYY**

X	R(réel) ou T(test)
SSSS	Numéro Employeur
NNNN	Année des revenus déclarés
T	Type de Déclaration (Initiale, Rectificative)
YY	Incrément du type de Déclaration (non renseigné ou 01, 02, 03, ...)

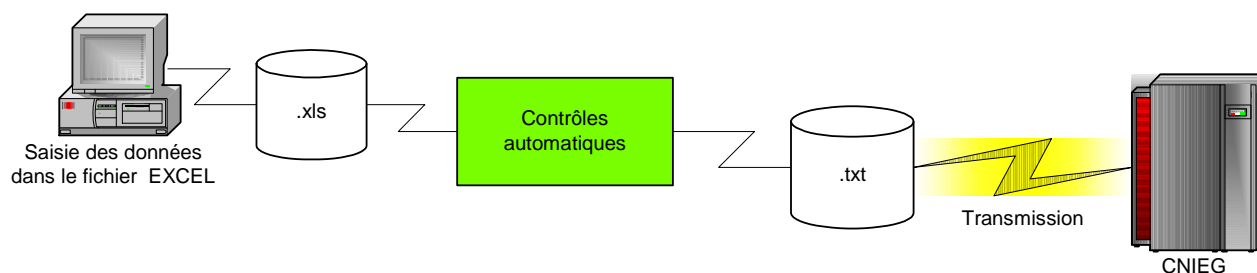
#### Exemples :

D130-1R12342014I  
D130-1R12342014R01  
D130-1R12342014R02  
D130-1T12342014I

## ANNEXE 1 - L'outil de saisie bureautique

Les entreprises qui ne produisent pas leur déclaration annuelle à l'aide d'une application informatique, doivent utiliser l'outil Excel mis à disposition sur le site de la CNIEG : [www.cnieg.fr](http://www.cnieg.fr)

### 1- Déroulement des opérations



- 1-1 Télécharger l'outil Excel depuis le site CNIEG.
  - 1-2 Saisir les données sur l'onglet «Entête DARS».
  - 1-3 Saisir les données individuelles sur l'onglet «Salariés DARS».
  - 1-4 Cliquer dans cet onglet sur le bouton de contrôle en haut du tableau.
    - ⇒ Ceci active un contrôle automatique des données saisies.
    - ⇒ S'il n'y a pas d'erreur, un fichier de même nom que le fichier Excel mais de suffixe .txt est généré.
  - 1-5 Transmettre le fichier .txt à la CNIEG dans le respect des règles de sécurité
- NB : l'onglet «Totaux DARS» est alimenté automatiquement

### 2-Précision

👁 Le fichier à adresser à la CNIEG (cf. point 1-4) est le fichier .txt et non le fichier Excel .xls qui a servi à la saisie.

En effet, l'usage du format .txt permet de minimiser la taille du fichier transféré sur le réseau.

Le fichier Excel vous reste néanmoins disponible pour d'éventuelles modifications ultérieures. Mais dans ce cas, vous devez néanmoins nous adresser le fichier de format.txt issu des contrôles systématiques.

## ANNEXE 2 – Recommandations importantes

Les paragraphes qui suivent résultent des points ou questions soulevées lors de l'exploitation des DARS au titre des exercices précédents.

### 1 - Dates de début et fin de période :

Les dates de début et fin de période doivent être cohérentes entre la DADS et la DARS.  
Soit par exemple un salarié mis en inactivité au 1<sup>er</sup> septembre => la date de fin de période sur la DARS et sur la DADS doit être le 31/08 .

### 2 - Populations particulières :

- les fonctionnaires détachés dans les IEG ; cette population ne cotise pas au Régime spécial des IEG ; elle ne doit donc pas y figurer.
- les personnels détachés hors IEG avec maintien des droits IEG (décret 78-1179) : cette population doit être incluse dans la DARS.
- les personnels détachés hors IEG sans maintien des droits IEG ; cette population ne cotise pas au Régime spécial des IEG ; elle ne doit donc pas y figurer.

### 3 - Cohérence entre la DARS et les bordereaux de cotisation mensuels ou trimestriels :

le total des assiettes Régime Spécifique de la DARS doit être identique au cumul des assiettes de cotisation vieillesse des bordereaux D131 mensuels ou trimestriels de l'exercice,

- le total des assiettes Complément Invalidité de la DARS doit être identique au cumul des assiettes de cotisations Complément Invalidité des bordereaux D131, D131 Bis mensuels ou trimestriels de l'exercice,
- le total des assiettes Régime Spécifique Population Non Adossée de la DARS doit être identique au cumul des assiettes de cotisations vieillesse des bordereaux D131 Bis mensuels ou trimestriels de l'exercice.

### 4 – Assiette Vieillesse des populations adossées :

Outre les assiettes « vieillesse » déclarées sur le bordereau D131, cette assiette comprend également les assiettes de cotisations volontaires des salariés handicapés à + de 80 % qui souhaitent cotiser sur la base d'un temps plein reconstitué (exemple 1).

(cf article 11 du décret n° 2008- 627 du 27 juin 2008)

#### Exemple :

Déclaration des cotisations des salariés handicapés à + de 80 % travaillant à mi temps et souhaitant cotiser à temps plein :

- 1) Assiette de cotisations pour la partie travaillée soit 50 %
  - application de l'ensemble des cotisations (part ouvrière et part patronale vieillesse base – part patronale régime spécifique et complément invalidité)
  - Cotisations déclarées sur le bordereau D131 de la période en population adossée
- 2) Assiette de cotisation vieillesse pour la partie non travaillée soit 50 %
  - application de la cotisation vieillesse part ouvrière uniquement

- Cotisation déclarée sur le bordereau de cotisations des salariés handicapés accompagnant le bordereau D131 de la période en population adossée

L'assiette totale du salarié handicapé (période travaillée et période cotisée temps partiel/temps plein) sera déclarée dans la DARS via la rubrique « Assiette vieillesse des populations adossées ».

## 5 - Bordereau D131 Ter – validation de services de non statutaire (supprimé)

## 6 – Assiette Complément Invalidité (CI)

Cette assiette est obligatoire lorsqu'il y a présence d'une assiette Vieillesse des populations adossées.

Sont exclus de cette assiette :

- Les assiettes de cotisations volontaires des salariés handicapés à + de 80 % qui souhaitent cotiser sur un temps plein reconstitué (voir exemple 1).
- Les assiettes de cotisations volontaires des salariés à temps partiel qui souhaitent cotiser sur la base d'un temps plein reconstitué. (exemple 2)

(cf . article 11 du décret n° 2008- 627 du 27 juin 2008).

### Exemple :

Déclaration des cotisations des salariés à temps partiel (à mi-temps) et souhaitant cotiser sur la base d'un temps plein - situation autre que la réduction du temps de travail dans le cadre d'un congé parental (Pour rappel, les congés parentaux et les réductions du temps de travail pris dans le cadre d'un congé parental sont, en application du décret n° 2008-627, validés gratuitement pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> juillet 2008).

- 1) Assiette de cotisations pour la partie travaillée soit 50 % :
  - application de l'ensemble des cotisations (part ouvrière et patronale vieillesse base – part patronale régime spécifique et complément invalidité)
  - Cotisations déclarées sur le bordereau D131 de la période en population adossée.
- 2) Assiette de cotisation vieillesse pour la partie non travaillée soit 50 %
  - application des cotisations part ouvrière et patronale vieillesse base et part patronale régime spécifique – pas de cotisation Complément Invalidité
  - Cotisations déclarées sur le bordereau D131 de la période (cumulée aux cotisations temps travaillé) en population adossée

L'assiette totale du salarié à temps partiel (période travaillée et période cotisée temps partiel/temps plein) sera déclarée dans la DARS via la rubrique « Assiette vieillesse des populations adossées ».